



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN**

**SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2017**

Une séance régulière des conseillers de la Municipalité de Saint-Martin est tenue au Centre municipal le lundi 13 novembre 2017 à 20 h. Sont présents Mme Milisa Pépin, MM Jean-Guy Morin, André Roy, Robert Lessard, Yvan Paré, Michel Marcoux, sous la présidence de M. Éric Giguère, Maire.

Sont également présents : Brigitte Quirion, Secrétaire-Trésorière ainsi que quelques citoyens.

**RE :229-11-2017 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour;

Il est proposé par : Yvan Paré

Appuyé par : Jean-Guy Morin

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) **ASSERMENTATION DES ÉLUS MUNICIPAUX / 2017-2021**
- 3) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2017**
- 4) **RÉGIE INTERMUNICIPALE / REPRÉSENTANT & SUBSTITUT**
- 5) **OMH / REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN**
- 6) **MRC BEAUCE-SARTIGAN - MAIRE SUPPLÉANT / EXERCICE FINANCIER NOVEMBRE 2017 À DÉCEMBRE 2018**
- 7) **AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2018**
- 8) **TRANSPORT AUTONOMIE BCE-ETCH. / QUOTE-PART 2018**
- 9) **AIDE FINANCIÈRE / AMÉLIORATION DE LA 10<sup>E</sup> RUE EST – DOSSIER N° 00025138-1 (12) -2017-03-22-19 / DOSSIER N° 00025228-1-29045(12)-20170601-29 / APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS**
- 10) **AUTORISATION DES DÉPENSES / MADAME BLANCHE JEAN- TEINTURE DE L'AMEUBLEMENT URBAIN DU PARC MOBILIER RUSTIQUE AU COMPLEXE**

- 11) LAVERY / OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL (PÉRIODE DU 1<sup>RE</sup> NOVEMBRE 2017 AU 31 OCTOBRE 2018)
- 12) PROGRAMME DE SUBVENTION PIQM – RECIM- SOUS-VOLET 5.1 / PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE / PROJET DE RÉFECTION TOITURE DE LA CASERNE DU SERVICE INCENDIE SAINT-MARTIN- ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
- 13) NOUVEAUX ÉLUS MUNICIPAUX / INSCRIPTIONS – « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE-DÉONTOLOGIE »
- 14) PROGRAMME TECQ (2014-2018) / ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À RESPECTER LE GUIDE RELATIF AUX MODALITÉS DU PROGRAMME TECQ 2014-2018 ET ATTESTATION DES COÛTS RÉALISÉS AUX TRAVAUX ADMISSIBLES JUSQU’À 31 MARS 2018
- 15) LOGICIEL SPORT-PLUS (AN / 3 ET 4) / RENOUVELLEMENT DE L’ADHÉSION AU PARTENARIAT / MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE – GESTIONNAIRE DU PROJET
- 16) PETITE SÉDUCTION / AUTORISATION D’UNE DÉPENSE – PRODUCTIONS LAUZON INC. / FACTURE N° 778
- 17) APPROBATION DU DOCUMENT D’ESTIMATION DES BESOINS EN FORMATION POMPIERS VOLONTAIRES TEMPS PARTIEL / PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 18) COURS DE PERFECTIONNEMENT CONCERNANT LA LOI 122 / INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS - BRIGITTE QUIRION
- 19) SÛRETÉ DU QUÉBEC / PROTOCOLE D’ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES / DÉSIGNATION D’UN RESPONSABLE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN
- 20) DOSSIER RÉFECTION 10<sup>E</sup> RUE EST / ENTREPRENEUR T.G.C. INC. / CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 4 – RECOMMANDATION DE PLURITEC / CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE (TRAVAUX JUSQU’AU 13 NOVEMBRE 2017)
- 21) CORRESPONDANCE
- 22) ADOPTION DES COMPTES/
- 23) DIVERS :
  - 1 : Permis de construction
  - 2 : Déclaration des intérêts pécuniaires des élus
  - 3 : Remise du document « Code d’éthique et de déontologie des élus Municipaux de Saint-Martin » & « La politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Martin »
- 24) MESSAGE D’INTÉRÊT PUBLIC
- 25) PÉRIODE DE QUESTIONS
- 26) LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Adoptée

**Point N° 2 : DÉPÔT DES ASSERMENTATIONS  
DES ÉLUS MUNICIPAUX ÉLECTIONS 2017**

**RE :230-11-2017 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL/SÉANCE  
RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017**

---

Suite à la présentation du procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2017;

Il est proposé par : Jean-Guy Morin  
Appuyé par : Michel Marcoux

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2017 soit adopté.

Adoptée

**RE :231-11-2017 : RÉGIE INTERMUNICIPALE / REPRÉSENTANT &  
SUBSTITUT**

---

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Martin doit nommer un représentant et un substitut à siéger au conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au terme de l'entente Intermunicipale relative à la Gestion des déchets et de l'opération en commun d'un site d'enfouissement sanitaire;

En conséquence : Il est proposé par : Jean-Guy Morin  
Appuyé par : Milisa Pépin

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal de Saint-Martin nomme Monsieur André Roy conseiller, à représenter la Municipalité de Saint-Martin et qu'en l'absence de M. André Roy, le conseil municipal nomme Monsieur Yvan Paré comme substitut.

Adoptée

**RE :232-11-2017 : OMH / REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS PAR LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN**

---

**ATTENDU** que le conseil municipal désire nommer trois (3) personnes désignées à siéger au conseil d'administration de l'OMH comme suit :

- Mme Milisa Pépin ( Élu(e) municipale de Saint-Martin) et substitut de Mme Milisa Pépin : M. Jean-Guy Morin ( Élu municipal)
- Mme Cécile Champagne (citoyenne de Saint-Martin)
- M. Dany Poulin (Citoyen de Saint-Martin)

**ATTENDU** que le terme des représentations est d'une durée de trois (3) ans à partir du novembre 2017 pour chaque personne désignée ;

En conséquence : Il est proposé par : Yvan Paré  
Appuyé par : Michel Marcoux

Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal mandate les représentants précités pour un terme de trois (3) ans à compter de novembre 2017.

Adoptée.



**TAXE SPÉCIALE SECTEUR EST ET OUEST /SERVICE  
D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
MUNICIPALES**

Une taxe foncière spéciale des secteurs Est et Ouest sera imposée par cent dollars d'évaluation et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables des secteurs Est et Ouest de la Municipalité desservis par le réseau pour pallier aux dépenses d'exploitation d'assainissement

**TAXE SPÉCIALE SECTEUR EST ET OUEST / MISE AUX  
NORMES DE L'EAU POTABLE (92%réseau - Règlement N° 30-2008)**

Une taxe foncière spéciale des secteurs Est et Ouest sera imposée par cent dollars d'évaluation et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables des secteurs Est et Ouest desservis par le réseau pour pallier à la dette de la mise aux normes de l'eau potable.

**REVENUS NON FONCIERS**

- A) Tarif de consommation d'eau et compteur d'eau
- B) Tarif de Fosse septique
- C) Tarif service de matière résiduelle/ ordures
- D) Tarifs compensatoires aux usagers

**A) TARIFICATION CONSOMMATION D'EAU**

Un tarif sera imposé par mètre cube (1 mètre cube = 220 gallons) pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci;

**B) TARIF FOSSE SEPTIQUE**

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C.

**C) TARIF SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES/  
ORDURES & RECYCLAGE**

Pour le service des matières résiduelles/ordures, les tarifs seront exigés et prélevés pour l'exercice financier 2018 et non remboursables :

Résidence, Logement(s) Hôtel, Bar, Resto.dépanneur, Quinc.Épicerie  
Demi-tarif , Entrepreneur, Ind.Transp.,Serv. Alim., autres

**D: TARIF COMPENSATOIRE AUX USAGERS**

Pour tous travaux sur cours d'eau municipaux, le tarif établi selon la quote-part facturée par la MRC de Beauce-Sartigan suite à des travaux réalisés auprès des parties intéressées.

**MODALITÉ DE PAIEMENT**

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300 \$ peut être payé en deux versements égaux.

La date ultime de paiement pour le versement unique (inférieur à 300\$) ainsi que le 1<sup>er</sup> versement (égal ou supérieur à 300\$) est fixée le 1<sup>er</sup> mars de l'exercice financier 2017;

La date ultime pour le deuxième versement (égal ou supérieur à 300\$) est fixée

le 1<sup>er</sup> juillet de l'exercice financier 2017.

Dans le cas où les dates ultimes des versements expirent un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale sauf et excepté pour la taxation supplémentaire en cours d'année.

## **INTÉRÊTS**

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2018, ainsi que toute somme due pour remboursement de tiers, services rendus, mutations immobilières, amendes, etc. seront déterminés et calculés au jour.

## **9: AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION**

La directrice-générale – secrétaire-trésorière sera autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2018.

PROJET DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ PAR : Jean-Guy Morin et lecture faite par Brigitte Quirion\_\_\_\_\_

À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU : 13 novembre 2017

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorière

Adoptée.

## **RE :235-11-2017: TRANSPORT AUTONOMIE BCE-ETCH. / QUOTE-PART 2018**

---

**ATTENDU** la contribution exigée à la Municipalité de Saint-Martin pour l'année financière 2018 visant les services de « Transport Adapté L'autonomie Inc. » ;

En conséquence :                      Il est proposé par : Jean-Guy Morin  
Appuyé par : Milisa Pépin

Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal de Saint-Martin accepte ;

- D'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2018 visant une contribution de 4 725.34 \$
- La tarification payée par l'usager
- De reconnaître Ville St-Georges comme ville mandataire.

Adoptée







**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée.

**RE :242-11-2017 : LOGICIEL SPORT-PLUS ( AN / 3 ET 4 ) /  
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PARTENARIAT /  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE – GESTIONNAIRE DU  
PROJET**

---

**ATTENDU** qu'une enveloppe budgétaire « régionale » était disponible pour l'utilisation du logiciel à l'an 1 et l'an 2;

**ATTENDU** qu'aucun financement n'est prévu pour l'an 3 et l'an 4 (1<sup>er</sup> avril 2018 -31 mars 2020);

**ATTENDU** que le logiciel Sport-Plus est utilisé dans plusieurs municipalités du regroupement depuis 2 ans;

**ATTENDU** que l'utilisation du logiciel :

- améliore l'accessibilité aux services des citoyens
- permet la gestion de plateau sportif
- facilite la comptabilité et l'émission de reçus / relevés - etc.

**ATTENDU** que la municipalité de La Guadeloupe soit désignée par les autres participants comme étant gestionnaire du projet;

**ATTENDU** que le gestionnaire est le seul à être autorisé à dépenser pour la présence entente chez la compagnie Logiciel Sport-Plus;

**ATTENDU** que le montant annuel d'utilisation variera selon le nombre de municipalités à poursuivre le partenariat;

**ATTENDU** que le montant annuel à payer se situera entre 960\$ et 1400\$;

En conséquence,

Il est proposé par : Yvan Paré  
Appuyé par : Milisa Pépin

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** la municipalité de Saint-Martin :

- poursuit d'utiliser le logiciel pour l'an 3 et l'an 4
- permettre l'ajout de nouvelles municipalités à l'entente

**QUE** la Municipalité de Saint-Martin est gestionnaire de l'entente intermunicipale en loisirs et culture et signée avec les Municipalités de Saint-Théophile et Saint-René.

Adoptée

**RE :243-11-2017 : PETITE SÉDUCTION / AUTORISATION D'UNE  
DÉPENSE – PRODUCTIONS LAUZON INC. / FACTURE N° 778**

---

**ATTENDU** la réception d'une facture de 689.85 \$ ( taxes incluses) de la compagnie Productions Lauzon Inc. pour le groupe de musicien lors de la clôture de l'activité de la Petite Séduction;

En conséquence :

Il est proposé par : Jean-Guy Morin  
Appuyé par : Robert Lessard

Et résolu à l'unanimité,

D'autoriser le paiement de 689.85 \$ ( tx incluses) de la compagnie « Productions Lauzon inc. » pour l'activité de la Petite Séduction de l'été 2017.

Adoptée

**RE :244-11-2017 : APPROBATION DU DOCUMENT D'ESTIMATION  
DES BESOINS EN FORMATION POMPIERS VOLONTAIRES  
TEMPS PARTIEL / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
POUR LA FORMATION DES POMPIERS – MINISTÈRE DE LA  
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

**ATTENDU** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;





## CORRESPONDANCE

**AUCUN ITEM AU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE.**

### **RE :248-11-2017: ADOPTION DES COMPTES**

Les comptes du mois d'octobre 2017 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par: Jean-Guy Morin  
Appuyé par : Yvan paré

Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2017 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : 33 300.09 \$  
SÉCURITÉ PUBLIQUE : 84 558.74 \$  
TRANSPORT ROUTIER : 58 009.70 \$  
HYGIÈNE DU MILIEU : 30 992.31 \$  
SANTÉ & BIEN-ÊTRE : -----  
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV. : 3 258.23 \$  
LOISIRS & CULTURE : 23 099.87 \$  
TOTAL AFFECTATIONS : 229 078.36 \$

Représentant des comptes à payer au montant de **462 297.30 \$** selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

Adoptée

### **DIVERS :**

**Point 2 : Déclaration des intérêts pécuniaires des élus  
(reporté en décembre 2017)**

**Point 3 : ATTESTATION de la remise du document « Code d'éthique et de déontologie des élus Municipaux de Saint-Martin » & « La politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Martin »**

L'ordre du jour de la séance régulière du 13 novembre 2017 étant épuisé, Monsieur Michel Marcoux propose la fin de l'assemblée.

Je \_\_\_\_\_, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire- Trésorière